



N° DEL 2020.06.03/062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2020**



Thème : URBANISME 2

Le **mercredi 3 juin 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Objet : Cession de la parcelle communale n° E 382 - La Bouline à Saint Blaise.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, GAILLARD Éliane, PROREL Alain, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation :

Date : 28/05//2020

Affichage : 28/05/2020

Étaient représentés :

PETELET Renée donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à RAVEL Fanny ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 17

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 20

Absents excusés :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLA

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : GRYZKA Romain

La Commune est propriétaire de la parcelle E n°382, appartenant au domaine privé communal.

Cette parcelle est située sur le territoire de la commune de Briançon, sur les hauteurs du hameau de Saint Blaise, au lieu-dit « La Bouline », en zone agricole. Sa contenance est de 453 m². Cette parcelle est enclavée et ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

L'association « La Rura » qui gère et entretient le canal Peyratier a sollicité la commune pour acquérir cette parcelle en vue d'intégrer le périmètre d'arrosage de l'ASA du Canal Neuf.

Considérant le classement en zone agricole de cette parcelle, il est proposé de fixer son prix de cession à 1,25 €/m², soit un montant total de cession de 566,25 €.

Considérant que les frais d'acte de vente et tous autres documents nécessaires seront à la charge de l'acquéreur ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle E n° 382 pour un montant de 566,25 € (Cinq cents soixante-six euros et vingt-cinq centimes) à l'association « la Rura » ;
- De préciser que les frais d'acte et tous les autres éventuels frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame GAILLARD Éliane, quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 2 DEL 2020.06.03/062

PUBLIÉ LE

09 JUIN 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMMELT

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' and a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the right.

